DÉBUT PAGE 1

# CDAC

# Communication Disabilities Access Canada

131 Barber Greene Road,

Toronto, Ontario, Canada M3C 3Y5

Telephone : 416.444.9532

Email : admin@cdcanada.com

Information : www.cdacanada.com

CDAC is a Registered Charity 87160 1712 RR0001

Barbara Collier

Directrice générale

## Comité permanent des droits de la personne, des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées de la Chambre des communes

**22 octobre 2018 (19h/20h)**

DÉBUT PAGE 2

Je représente Accès Troubles de la Communication Canada (CDAC), un organisme national à but non lucratif voué à l'amélioration de l'accès aux services pour les personnes ayant des troubles de la parole, du langage et de la communication, qui ne sont pas principalement causés par une perte auditive.

CDAC fait partie de l'équipe de direction de l'Alliance fédérale pour la législation sur l'accessibilité et nous appuyons ses recommandations. Nous appuyons également les recommandations soumises à ce comité par ARCH Disability Law Center et l’Alliance AODA.

Dans cette présentation, je mettrai l'accent sur les besoins en accessibilité d'un demi-million de Canadiens souffrant d'un large éventail d'incapacités pouvant affecter leur communication. Ils peuvent être atteints de paralysie cérébrale, de troubles du spectre autistique, du syndrome de Down, de troubles d'apprentissage, de déficiences intellectuelles, de lésions cérébrales traumatiques, d'aphasie après un AVC, de démence, de sclérose latérale amyotrophique, de maladie de Parkinson, de sclérose en plaques et d'autres handicaps.

Le rapport de consultation que CDAC a soumis aux membres du comité apporte une contribution importante à plus de 2 000 Canadiens sur les obstacles à la communication rencontrés par les personnes ayant des troubles de la parole et du langage qui utilisent les services fédéraux. Un grand nombre des personnes ayant répondu à notre sondage national n’ont pas pu assister aux consultations publiques organisées par le gouvernement en raison du manque de moyens de communication mis à disposition pour participer à ces événements.

CDAC appuie le projet de loi C-81. Cependant, nous demandons au gouvernement de le renforcer afin d'inclure les besoins en accessibilité des personnes qui ont des troubles qui affectent leur communication. À l'heure actuelle, le projet de loi C-81 identifie six domaines prioritaires : l'emploi, les environnements construits, l'achat de biens et services, la prestation de programmes et de services, le transport et les technologies de l'information et de la communication.

Nous proposons que la **communication** soit abordée dans un contexte plus large que celui des technologies de l’information et de la communication. La plupart des normes et directives d'accessibilité traitent de manière étroite de la communication : attitude, respect, langage simple, sites Web accessibles et formats de substitution. Bien que ces éléments soient importants, ils ne répondent pas aux besoins plus larges des personnes ayant des troubles de la communication et qui peuvent avoir des difficultés à traiter ce que les gens disent ou qui peuvent avoir peu ou pas de discours et qui communiquent en utilisant des images, des symboles, des tableaux d'affichage ou des dispositifs générateurs de parole.

La communication consiste à donner et à recevoir des informations entre deux personnes ou plus. Il s’agit de comprendre les messages de chacun. Elle se produit dans **TOUTES les juridictions gouvernementales** qui interagissent avec des membres du public, lors de conversations en face à face, de communications téléphoniques, lors de forums publics, de réunions de comités, de consultations gouvernementales, ainsi que de services d’information -- sites Web, communications électroniques, documents imprimés, enquêtes écrites et formulaires. Ce sont des contextes de communication critiques pour toutes les personnes ayant des troubles de la communication. Si la communication est uniquement abordée en tant que technologies de l'information et de la communication, les obstacles rencontrés dans ces contextes sont oubliés.

DÉBUT PAGE 3

Nous proposons que le gouvernement modifie le projet de loi C-81 ou conseille à la CASDO de donner la priorité à deux domaines génériques, qui devraient être mis en place dès que possible et constituer le fondement d'un accès à toutes les juridictions. Ces domaines sont la **diversité, l'équité et l'inclusion** et la **communication inclusive**.

Dans le domaine de la **diversité, de l'équité** et **de l'inclusion**, un exemple de norme pourrait être d'exiger que les fonctionnaires de toutes les juridictions soient formés aux valeurs et aux principes d'inclusion, de dignité, d'autonomie, de pratiques non discriminatoires, de droits de la personne et de droits d'accessibilité.

Le deuxième domaine, à savoir la communication inclusive, comprendrait des normes de communication génériques sur l'accès à la communication pour toutes les personnes ayant un handicap affectant leur communication, y compris les personnes ayant des troubles de la parole et du langage et les personnes ayant une déficience sensorielle. Mes exemples ici concernent les personnes ayant des troubles de la parole et du langage, parce que CDAC se concentre sur leurs besoins en matière d'accessibilité. Un exemple serait d'exiger une formation pour tous les fournisseurs de services sur la façon de communiquer avec une personne dont le discours n'est pas clair ou qui utilise un tableau alphabétique ou un dispositif générateur de parole, sur la façon de réagir quand une personne ne comprend pas un message ou quand sa communication est plus lente, comment produire un document en langage clair, comment offrir une alternative textuelle aux services téléphoniques, enfin comment organiser une réunion accessible aux personnes ayant des troubles de la communication.

Le domaine générique de la communication inclusive fournirait une base de référence pour toutes les juridictions. Ainsi chaque juridiction développerait davantage ses contextes de communication spécifiques. Par exemple, tout comme les tribunaux fédéraux sont actuellement tenus de fournir des services d’interprétation en langage gestuel aux victimes / témoins ou aux accusés qui ont besoin d’un interprète, ils seraient également tenus de fournir un intermédiaire de communication pour aider une personne ayant des troubles de la parole et du langage. Les personnes qui fournissent des services téléphoniques via Service Canada et l'Agence du revenu du Canada sauraient communiquer avec une personne utilisant un générateur de parole et disposeraient de procédures permettant d'utiliser un assistant de communication autorisé lorsqu'une personne ne peut pas communiquer de manière indépendante et efficace par téléphone. Élections Canada mettrait en place un vote en ligne sécurisé pour les personnes utilisant leur technologie d'assistance personnalisée.

Il est important de noter que les personnes ayant des troubles de la parole et du langage souhaitent que le projet de loi C-81 définisse davantage le rôle de leadership du gouvernement fédéral dans la promotion de l’accès aux communications partout au Canada. Pour elles, cela signifie non seulement la coordination des réglementations en matière d'accessibilité à travers le pays, mais aussi la négociation et la collaboration avec les gouvernements locaux, provinciaux et territoriaux afin de s'assurer que les citoyens disposent d’outils de communication et du soutien dont elles ont besoin pour accéder à tous les services au pays, obtenir un emploi et participer pleinement à la société.

Je serai ravie de répondre à vos questions.

Je vous remercie.

FIN DU FICHIER 1 DE 1.